ASSEMBLÉE NATIONALE

XIII ^e LÉGISLATURE

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Mardi 15 février 2011 Séance de 21 heures 15

Compte rendu n° 39

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, *Président*



La séance est ouverte à 21 heures 15.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi organique adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relatif au Défenseur des droits (n° 3143) (M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur).

Article 4 : Compétence du Défenseur des droits :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 4 de M. Noël Mamère et 21 de Mme Muriel Marland-Militello.

Article 5 : Saisine d'office ou par les ayants droits d'une personne dont les droits et libertés sont en cause :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 5 de M. Noël Mamère, 129 de M. Michel Vaxès et 43 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Puis, la commission **accepte** l'amendement rédactionnel n° 40 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Elle **repousse** enfin les amendements n^{os} 164 et 166 rect. de Mme Edwige Antier, 24 de M. Jean-Pierre Decool et 157 de Mme Françoise Hostalier.

Article 6 : *Conditions et effets de la saisine :*

La commission **repousse** les amendements n^{os} 168 et 170 de Mme Edwige Antier.

Article 8 : Conditions de l'intervention en cas de saisine d'office ou par un tiers :

La commission **repousse** l'amendement n° 158 de Mme Françoise Hostalier.

Article 9 : Relations avec les autorités indépendantes investies d'une mission de protection des droits et libertés :

La commission **repousse** l'amendement nº 51 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Article 10 : Incompétence du Défenseur des droits à l'égard de certains différends concernant les personnes publiques ou les organismes investis d'une mission de service public :

La commission **repousse** *l'amendement* n° 186 du Gouvernement.

Article 11 A : Présidence des collèges. Adjoints du Défenseur des droits et Défenseur des enfants :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 7 de M. Noël Mamère, 131 de M. Michel Vaxès, 25 de M. Jean-Pierre Decool, 159 de Mme Françoise Hostalier, 57 de M. Jean-Jacques Urvoas, 132 et 133 de M. Michel Vaxès, 9 de M. Noël Mamère, 134 de M. Michel Vaxès, 26 de M. Jean-Pierre Decool, 160 de Mme Françoise Hostalier, 10 de M. Noël Mamère, 58 de M. Jean-Jacques Urvoas, 135 de M. Michel Vaxès, 22 de

Mme Muriel Marland-Militello, 136 de M. Michel Vaxès, 12 de M. Noël Mamère, 137 de M. Michel Vaxès, 27 de M. Jean-Pierre Decool, 161 de Mme Françoise Hostalier, 172, 177, 175 et 179 de Mme Edwige Antier, 138 et 139 de M. Michel Vaxès, 13 de M. Noël Mamère ainsi que l'amendement n° 140 de M. Michel Vaxès.

Article 11 : Collège assistant le Défenseur des droits en matière de déontologie de la sécurité :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 70 et 71 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Puis, elle **accepte** l'amendement n° 74 de M. Jean-Jacques Urvoas précisant que la désignation par le Défenseur des droits des personnalités qualifiées au sein du collègue qui l'assiste en matière de déontologie de la sécurité concourt à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

La commission **repousse** enfin les amendements n^{os} 76 et 77 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Article 12 : Collège assistant le Défenseur des droits en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 162 de Mme Françoise Hostalier, 79 de M. Jean-Jacques Urvoas, 28 de M. Jean-Pierre Decool, 80 et 82 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Puis, elle **accepte** l'amendement n° 83 de M. Jean-Jacques Urvoas précisant que la désignation par le Défenseur des droits de deux personnalités qualifiées au sein du collège chargé de l'assister en matière de défense et de promotion des droits de l'enfant concourt à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

La commission **repousse** enfin les amendements n^{os} 163 de Mme Françoise Hostalier, 84 de M. Jean-Jacques Urvoas, 165 rect. de Mme Françoise Hostalier et 85 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Article 12 bis : Collège assistant le Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 87 et 88 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Puis, elle **accepte** l'amendement n° 89 de M. Jean-Jacques Urvoas précisant que la désignation par le Défenseur des droits de deux personnalités qualifiées au sein du collège chargé de l'assister en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité concourt à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

La commission **repousse** enfin l'amendement n° 90 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Article 13 : Durée et renouvellement des mandats de défenseur adjoint et de membre d'un collège. Incompatibilités applicables aux membres d'un collège :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 18 de M. Noël Mamère et 144 de M. Michel Vaxès.

Puis, elle **accepte** l'amendement rédactionnel n° 19 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier.

Article 18 : *Pouvoir de vérification sur place du Défenseur des droits :*

La commission **repousse** les amendements n^{os} 145 et 146 de M. Michel Vaxès ainsi que l'amendement n° 30 de M. Jean-Pierre Decool.

Article 20 : Appréciation du Défenseur des droits sur les suites à donner à une réclamation :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 147 de M. Michel Vaxès, 29 de M. Jean-Pierre Decool, 167 de Mme Françoise Hostalier, 104 de M. Jean-Jacques Urvoas et 169 rect. de Mme Françoise Hostalier.

Article 21 : Pouvoirs de recommandation et d'injonction :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 31 de M. Jean-Pierre Decool, 171 de Mme Françoise Hostalier, 32 de M. Jean-Pierre Decool, 173 de Mme Françoise Hostalier, 20 de M. Emile Blessig, 105 de M. Jean-Jacques Urvoas, 187 du Gouvernement, 33 de M. Jean-Pierre Decool et 174 rect. de Mme Françoise Hostalier.

Article 24 bis : Action collective devant le juge administratif :

La commission **repousse** l'amendement n° 188 du Gouvernement.

Article 25 : *Propositions de réformes et attributions consultatives :*

La commission **repousse** les amendements n^{os} 35 de M. Jean-Pierre Decool, 178 de Mme Françoise Hostalier, 36 de M. Jean-Pierre Decool, 180 de Mme Françoise Hostalier et 181 de Mme Edwige Antier.

Article 27 : Publicité des documents publiés sous l'autorité du Défenseur des droits :

La commission **repousse** l'amendement n° 149 de M. Michel Vaxès ainsi que les amendements n^{os} 183 et 185 de Mme Edwige Antier.

Article 28 : Services et délégués du Défenseur des droits :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 1 rect. de M. Michel Zumkeller, 150 de M. Michel Vaxès et 191 de M. Michel Zumkeller.

Article 29 : Secret professionnel :

La commission **repousse** les amendements n^{os} 151 et 153 de M. Michel Vaxès.

Article 29 bis : Règlement intérieur et code de déontologie :

La commission **repousse** l'amendement n° 154 de M. Michel Vaxès.

Article 33 : *Entrée en vigueur :*

La commission accepte l'amendement n° 189 du Gouvernement prévoyant que le Défenseur des droits succède dès le lendemain de la promulgation de la loi organique au Médiateur de la République et le premier jour du deuxième mois suivant cette promulgation à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, à la Commission nationale de déontologie de la sécurité et au Défenseur des enfants.

* *

Puis, la Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi adopté avec modifications par le Sénat, en deuxième lecture, relatif au Défenseur des droits (n° 3144) (M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur).

Article 1^{er} *octies* (art. 45, 46, 47, 48 et 49 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) : Sanctions prononcées par la formation restreinte de la CNIL :

La commission **repousse** l'amendement n° 4 de M. Sébastien Huyghe.

Article 15 : Entrée en vigueur :

La commission accepte l'amendement n° 5 du Gouvernement prévoyant que le Défenseur des droits succède dès le lendemain de la promulgation de la loi au Médiateur de la République et le premier jour du deuxième mois suivant la promulgation de la loi à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, à la Commission nationale de déontologie de la sécurité et au Défenseur des enfants.

La séance est levée à 21 heures 30.

Membres présents ou excusés

Présents. - M. Pierre Morel-A-L'Huissier, M. Jean-Luc Warsmann

Excusé. - M. Dominique Bussereau